

**Décision n° 2019-3 portant abrogation des décisions n°2016-6 ORG et n°2016-9 ORG en date du 7 janvier 2016, n° 2017-14 ORG en date du 21 novembre 2017 du Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage portant délégation de signature au profit de Messieurs Luc GRENIER et Benjamin BERNARD et de Mme Aurélie GACHON.**

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-12,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2016-6 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Luc GRENIER, la décision n°2016-9 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de Mme Aurélie GACHON, la décision n°2017-14 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Benjamin BERNARD, sont abrogées.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 01<sup>er</sup> mars 2019



Le Directeur du Département des contrôles

Damien RESSIOT